

Le dix-neuf février deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 12 février 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Étaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, M-P. BEAUVOIS, J-B. HERBIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, R. CHATELAIN.

**Avaient donné procuration :**

MM. J-C. PAVAU à R. TESSON, J-M. BERNIER à M. THERY, V. WAXIN à A. BISIAUX, H-A. HEZAM à A. BASQUIN.

**Étaient absents :**

L. MONTEIRO LOPES, C. MOREAU, J-C. GOULOIS, I. SAKALOWSKI.

**Secrétaire de séance :** Mme. D. GERNEZ

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 19

\*\*\*\*\*

N° 1/19/02/2016 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016
---

**Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances**

Pour rappel, conformément aux articles L2312-1, L3312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), obligatoire dans les Communes de 3500 habitants et plus, doit intervenir dans les 2 mois précédant le vote du Budget Primitif et donne lieu à un débat, acté par une délibération spécifique.

Ce débat a vocation à éclairer les choix budgétaires et financiers qui détermineront les priorités pour l'année 2016. Il doit permettre au Conseil Municipal d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif. À ce titre, il constitue une étape importante du cycle budgétaire et du débat démocratique.

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRE, a précisé la forme et le contenu de ce débat d'orientation budgétaire en imposant aux communes de plus de 3 500 habitants de présenter au conseil municipal un rapport sur :

1. Les orientations budgétaires,
2. Les engagements pluriannuels,
3. La structure et la gestion de la dette.

Même si le décret d'application de la DGCL n'est pas encore paru sur le formalisme à respecter, nous avons souhaité vous le présenter ainsi. Il est rappelé que ce débat ne constitue qu'une étape préliminaire au vote du budget primitif 2016 et ne présente, à ce titre, aucun caractère décisionnel.

Pour rappel, lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2015, il avait été présenté aux élus l'analyse financière des comptes communaux et l'étude prospective réalisées par la Société CAP'HORNIER suite à la délibération du Conseil Municipal.

Les collectivités territoriales sont associées, depuis 2014, à l'effort de redressement des comptes publics via une réduction sans précédent des concours financiers qui leur sont accordés par l'Etat. Il est avéré que la conjoncture de resserrement des finances publiques, notamment avec la baisse des dotations et l'augmentation des transferts de charges, a eu et aura un impact très important sur les capacités financières et d'autofinancement de l'ensemble des collectivités locales et contraindra, par conséquent, nos actions futures.

Tout comme en 2015, les équilibres budgétaires du présent exercice et aussi des suivants seront des plus difficiles à atteindre. Il s'agira d'être particulièrement vigilant et faire œuvre de prudence budgétaire.

## **1 – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

### **a) Le contexte d'élaboration du budget 2016**

Compte tenu de cette réalité difficile pour l'exercice à venir, les grandes orientations proposées par la Municipalité pour 2016 seront, dans le droit fil de la politique budgétaire locale mise en œuvre depuis le début de la mandature, déclinées comme suit :

- Continuer une gestion budgétaire et financière visant à la maîtrise de la fiscalité,
- Poursuivre une politique d'endettement mesuré,
- Dégager des marges de manœuvre en section de fonctionnement pour continuer à investir.

Les crédits budgétaires en fonctionnement pour 2016 seront contenus. Toute augmentation de dépense devra être compensée par une économie à opérer sur d'autres chapitres.

Il s'agira dans ce contexte de contraction budgétaire que nous subissons et malheureusement imposée par l'Etat, de préserver une certaine marge de manœuvre en section de fonctionnement afin de continuer à investir pour l'avenir. Il demeure donc tout à fait essentiel de veiller très attentivement à la gestion des deniers publics en maîtrisant les dépenses de fonctionnement. En premier lieu les dépenses de personnel, qui connaissent, à effectif constant, une augmentation régulière dû au GVT « Glissement Vieillesse Technicité ». Nous continuerons à organiser de manière systématique des consultations et mises en concurrence pour tout achat ou contrat, en recherchant toute économie pour disposer de capacités financières adéquates.

Il apparaît essentiel également de se concentrer sur les différentes possibilités de mutualisation avec les villes voisines ou d'autres structures, notamment à travers par exemple des groupements de commandes.

De plus, il nous faut absolument maîtriser notre ratio de rigidité (part des charges structurelles difficilement compressibles par rapport aux dépenses de fonctionnement globales) qui s'élevait en 2014 à 57 %. Le seuil d'alerte est de 65 %. Mécaniquement, du fait de la baisse des recettes de fonctionnement, ce ratio va « gonfler » et le risque majeur est de s'approcher voire, à terme, dépasser le seuil d'alerte. Cela nous oblige à tout mettre en œuvre pour contenir ces dépenses dites « difficilement compressibles ».

#### **b) La fiscalité locale**

Dans le souci de ne pas peser sur le budget des Avesnois, les taxes locales au profit de la Commune n'ont plus subi d'augmentation depuis de très nombreuses années.

Cette politique de maîtrise de la pression fiscale locale sera poursuivie en 2016. Il est proposé que les taux des 3 taxes communales restent inchangés, comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 26,47%
- Taxe Foncière sur les propriétés non Bâties : 62,20%
- Taxe d'Habitation : 14,20%

C'est un effort conséquent pour la municipalité, quand d'autres Communes revoient leurs taux d'imposition à la hausse.

Le produit exact de ces taxes n'est pas encore connu à ce jour mais compte tenu du réalisé 2015 et de la revalorisation de 1% des bases décidée nationalement, le montant à percevoir devrait être d'environ 780.000 €.

#### **c) Les dotations et participations**

Les dotations versées par la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis devraient se maintenir à environ 300.000 € (*à savoir que la Communauté de Communes est également impactée par la baisse des dotations d'Etat*).

En ce qui concerne les dotations et participations de l'Etat, les chiffres exacts ne sont pas connus à ce jour. Il est estimé, après celle de 2015, une nouvelle baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement pour notre Commune à hauteur de 55.000 € pour 2016. Et une baisse identique est à prévoir aussi en 2017.

Il est à noter l'incertitude sur le devenir de la Dotation de Solidarité Rurale qui s'élevait en 2015 à 260.000 €.

#### **d) Les tarifs municipaux**

Ils seront étudiés d'ici le vote du Budget Primitif.

**La situation financière de notre commune est saine mais fragile. Le faible niveau de l'endettement et le bon niveau de fonds de roulement permettent de faire face aux engagements de court terme sans obérer l'avenir. Toutefois, la baisse amorcée depuis 2009 des dotations de l'Etat qui va s'accroître fortement pour les années à venir risque, à terme, de fragiliser cette situation et doit donc inciter à la plus grande vigilance.**

## **2 – LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS**

Il sera établi lors de l'élaboration du Budget Primitif 2016, au regard de la situation financière communale et des marges de manœuvre qui pourront être dégagées. Et aussi des opportunités de financement qui pourraient se présenter à notre collectivité.

Notamment, il devra être étudié de très près le coût financier et les modalités de réalisation des travaux de rénovation de l'Eglise communale ainsi que de mise aux normes d'accessibilité des divers bâtiments communaux au vu du montant prévisible très conséquent de ces travaux qu'il y aura lieu d'étaler dans le temps et selon les capacités financières de la Commune.

Nous pouvons encore citer la volonté municipale de résorber les friches SFM et France Menuiserie Confort, mais aussi l'obligation de créer les conditions pour l'implantation de logements locatifs aidés afin de répondre aux obligations de la loi SRU.

**La réalisation en 2015 d'un « diagnostic accessibilité » pour tous les établissements municipaux recevant du public a permis de connaître l'estimation des travaux à réaliser pour se conformer à la réglementation.**

**Cette étude, affinée par le Responsable des Services Techniques, porte à environ 404.890,00 euros HT le montant des travaux qu'il nous faudra consentir au cours des prochains exercices selon une planification annuelle prévue dans un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) prévu sur 6 à 9 ans. Il nous faut préciser qu'un certain nombre de dérogations techniques et budgétaires seront sollicitées.**

### 3 – LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

Pour rappel, le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2016 est de 1.697.886 € pour 8 prêts en cours et l'annuité totale à payer cette année sera d'environ 220.000 €. Voici un tableau récapitulatif de nos emprunts.

<i>Remboursement</i>	<i>Prêteur</i>	<i>Capital (€)</i>	<i>1ère Ech.</i>	<i>Taux (%)</i>	<i>Durée (ans)</i>	<i>Annuité 2016</i>
<b>TRAVAUX RUES K. MARX, L. MICHEL ET W. ROUSSEAU</b>						
Fixe avec capital progressif	Caisse Française de Financement	230.000	01/06/2003	3,05	15	18.809,07
<b>TRAVAUX DE VOIRIE RUE SALENGRO, ROUTE DE SOLESMES</b>						
Fixe avec capital progressif	Caisse Française de Financement	304.898	01/04/2002	3,65	15	26.391,41
<b>TRAVAUX DE VOIRIE RUES FIEVET, LIBERTE, GAMBETTA</b>						
Fixe avec capital progressif	Caisse d'Epargne Nord France Europe	300.000	25/11/2005	3,81	20	21.501,88
<b>TRAVAUX RUES BARBUSSE ET FAIDHERBE (2EME TRANCHE)</b>						
Fixe avec capital progressif	Caisse d'Epargne Nord France Europe	450.000	25/08/2007	4,17	15	40.587,16
<b>TRAVAUX RUE DU 8 MAI 1945</b>						
Fixe avec capital progressif	Crédit Agricole Nord de France	300.000	20/08/2009	4,47	20	22.769,32
<b>TRAVAUX RUE DU 8 MAI 1945</b>						
Fixe avec capital progressif	Crédit Agricole Nord de France	300.000	15/01/2010	3,88	15	27.806,64
<b>TRAVAUX RUE DU 8 MAI 1945 ET CONSTR. RESTAURANT SCOLAIRE</b>						
Fixe avec capital progressif	Caisse d'Epargne Nord France Europe	250.000	25/01/2011	3,56	20	17.432,58
<b>CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE</b>						
Fixe avec capital progressif	Caisse d'Epargne Nord France Europe	600.000	25/01/2016	1,65	15	45.481,42

L'objectif de la Municipalité est toujours de stabiliser l'annuité et de gérer de manière raisonnée l'endettement communal en vue de la réalisation de nouveaux investissements.

À noter que d'ici 2018, 2 emprunts arriveront à échéance et qu'ainsi les annuités devraient être moins élevées.

## CONCLUSION

La bonne situation financière de la commune, marquée par un endettement maîtrisé et un niveau d'excédent correct, permettra de faire face aux engagements financiers. Toutefois, les contraintes issues du nouveau repli des concours financiers de l'Etat et de l'évolution des dépenses de fonctionnement, pour une large part incompressibles, obligent à trouver des nouvelles marges de manœuvre.

C'est dans ce cadre que s'inscrivent les orientations suivantes qui pourraient être retenues pour l'élaboration du budget 2016, à savoir :

- La recherche d'économies sur les crédits de dépenses de fonctionnement.
- Une programmation des investissements strictement calibrée à nos capacités financières. L'enjeu est de préserver les ratios financiers en inscrivant l'action municipale dans un cadre pluriannuel sécurisé.
- La stabilité des taux des Impôts pesant sur les ménages. Dans le contexte économique actuel, il ne peut raisonnablement être envisagé d'actionner le levier fiscal. La recherche de nouvelles marges de manœuvre financière passera donc prioritairement par un effort de maîtrise et d'optimisation des dépenses de fonctionnement.

Le travail de préparation du projet de Budget Primitif pour 2016 devra donc, d'ici avril prochain, être finement établi, complété et chiffré au vu des priorités qui seront alors décidées et des capacités financières dont la commune pourra disposer afin d'atteindre l'équilibre budgétaire obligatoire prévu par la Comptabilité Publique.

Connaissance prise de ces divers éléments,

Le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires pour l'exercice 2016.

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT

Publié et transmis le **26 FEV. 2016**



Le dix-neuf février deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 12 février 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, M-P. BEAUVOIS, J-B. HERBIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, R. CHATELAIN.

**Avaient donné procuration :**

MM. J-C. PAVAUX à R. TESSON, J-M. BERNIER à M. THERY, V. WAXIN à A. BISIAUX, H-A. HEZAM à A. BASQUIN.

**Etaient absents :**

L. MONTEIRO LOPES, C. MOREAU, J-C. GOULOIS, I. SAKALOWSKI.

**Secrétaire de séance :** Mme. D. GERNEZ

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 19

**Suffrages exprimés :** 23

\*\*\*\*\*

<b>N° 2/19/02/2016 - AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE</b>
--

**Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Logement**

Pour rappel, la Loi du 11 février 2005 dite « Loi handicap » plaçait au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes en situation de handicap. Elle imposait que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), catégories 1 à 5, disposent d'un diagnostic accessibilité et soient accessibles à tous les usagers et ce, quel que soit le type de handicap, avant le 1er janvier 2015.

Pour répondre au retard pris par de nombreux maîtres d'ouvrages ou exploitants dans la réalisation des travaux, le gouvernement a mis en place par voie d'ordonnance (n° 2014-1090 en date du 26 septembre 2014) les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Ce dispositif obligatoire, permet d'obtenir un délai supplémentaire de 3 à 9 ans, et s'impose à tout maître d'ouvrage et/ou exploitant dont le patrimoine d'ERP ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L.111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Afin de répondre à cela, la municipalité devait déposer un Ad'AP auprès de l'autorité administrative (préfecture) avant le 27 septembre 2015. Il faut rappeler qu'en cas d'inaction, le maître d'ouvrage s'expose à un risque pénal et les sanctions prévues par la loi peuvent aller jusqu'à 225 000 € d'amende pour une personne morale et la fermeture de l'ERP.

Un report de 6 mois, décalant le dépôt au 27 mars 2016, a été accordé à la commune afin de pouvoir affiner les besoins.

La réalisation en 2015 d'un « diagnostic accessibilité », menée par le Bureau d'études VERITAS, pour tous les établissements municipaux, a permis de connaître l'estimation des travaux à réaliser.

Les résultats de l'étude, affinée par le Responsable des Services Techniques, vous sont présentés dans les grandes lignes et chiffrent à environ 404.890,00 € HT le montant total des travaux qu'il nous faudra consentir au cours des prochains exercices selon une planification annuelle.

Il nous faut préciser que la municipalité va solliciter certaines dérogations pour des contraintes d'ordre technique sur certains bâtiments, et bien sûr, d'ordre budgétaire afin de passer à 9 ans pour lisser l'impact financier.

Vu l'avis favorable de la Commission « Travaux et Environnement » réunie le 25 Janvier 2016,

## DECISION

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer cet Agenda d'Accessibilité Programmée, à signer tous les actes nécessaires à son exécution et à inscrire les opérations induites au Budget Primitif 2016.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 26 FEV. 2016

- et publication en date du 26 FEV. 2016

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT





Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

**Prévision budgétaire des travaux de l'Agenda d'Accessibilité Programmée**

N°	ERP ou IOP	Période 1			Période 2	Période 3	Total financier HT
		Année 1	Année 2	Année 3			
1	Salle des fêtes Salvadoro Allende	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 820,00 €	0,00 €	34 820,00 €
2	Eglise Saint Rémi	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 520,00 €	0,00 €	5 520,00 €
3	Ecole primaire Joliot Curie	18 740,00 €	27 000,00 €	6 100,00 €	0,00 €	120 000,00 €	171 840,00 €
4	Ecole maternelle Daniele Casanova	0,00 €	1 010,00 €	13 320,00 €	7 500,00 €	0,00 €	21 830,00 €
5	Hôtel de ville	4 370,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 370,00 €
6	Mission locale	0,00 €	2 160,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 160,00 €
7	Accueil périscolaire	360,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	360,00 €
8	Ancien restaurant scolaire maternel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 760,00 €	8 760,00 €
9	Ancien scolaire Suzanne Lanoy	5 980,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 980,00 €
10	Groupe communal	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 490,00 €	4 490,00 €
11	Centre des Finances Publiques	1 920,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 920,00 €
12	Centre Technique Municipal	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 190,00 €	0,00 €	6 190,00 €
13	Secours populaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	890,00 €	0,00 €	890,00 €
14	Complexe sportif Marcel Danjou	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 770,00 €	0,00 €	13 770,00 €
15	Stade municipal	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 230,00 €	10 230,00 €
16	Maison du patrimoine	0,00 €	0,00 €	0,00 €	960,00 €	0,00 €	960,00 €
17	Complexe Léo Lagrange	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	14 500,00 €	34 500,00 €
18	Salle Croizat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 900,00 €	27 900,00 €
19	Gendarmerie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 400,00 €	8 400,00 €
20	Cimetière	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €
	Montant total par année	31 370,00 €	30 170,00 €	39 420,00 €			
	Montant total par période	100 960,00 €			109 650,00 €	194 280,00 €	404 890,00 €

Le dix-neuf février deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 12 février 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, M-P. BEAUVOIS, J-B. HERBIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, R. CHATELAIN.

**Avalent donné procuration :**

MM. J-C. PAVAUX à R. TESSON, J-M. BERNIER à M. THERY, V. WAXIN à A. BISIAUX, H-A. HEZAM à A. BASQUIN.

**Etaient absents :**

L. MONTEIRO LOPES, C. MOREAU, J-C. GOULOIS, I. SAKALOWSKI.

**Secrétaire de séance :** Mme. D. GERNEZ

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 19

**Suffrages exprimés :** 23

\*\*\*\*\*

<p>N° 3/19/02/2016 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.)</p>
---

**Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances**

L'article 179 de la loi de finances pour 2011 (n°2010-1657 du 29 décembre 2010) a institué la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) en fusionnant la dotation globale d'équipement des communes (DGE) et la dotation de développement rural (DDR) et l'article L2334-23 du CGCT modifié par l'article 161 de la loi de finances pour 2016 (n°2015-1785 du 29 décembre 2015) en fixe les critères d'éligibilité.

Vu les conditions d'éligibilité et d'attribution de cette D.E.T.R., sous réserve de la possibilité financière d'engager ces investissements, il est proposé aux membres du Conseil Municipal au titre de la programmation 2016, d'inscrire les deux opérations suivantes :

- en priorité n° 1 : la réfection des toilettes de l'école Primaire Joliot Curie
- en priorité n° 2 : les travaux de réhabilitation de la sacristie de l'église.

## DECISION

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal, d'une part, se prononce favorablement sur ces priorités, et d'autre part, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et de signer tous les documents nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 26 FEV. 2016
- et publication en date du 26 FEV. 2016

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Le dix-neuf février deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 12 février 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, M-P. BEAUVOIS, J-B. HERBIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, R. CHATELAIN.

**Avaient donné procuration :**

MM. J-C. PAVAU à R. TESSON, J-M. BERNIER à M. THERY, V. WAXIN à A. BISIAUX, H-A. HEZAM à A. BASQUIN.

**Etaient absents :**

L. MONTEIRO LOPES, C. MOREAU, J-C. GOULOIS, J. SAKALOWSKI.

**Secrétaire de séance :** Mme. D. GERNEZ

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 19

**Suffrages exprimés :** 23

\*\*\*\*\*

<b>N° 4/19/02/2016 - CONVENTION-CADRE DE BÉNÉVOLAT</b>
--

**Exposé de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire**

La municipalité peut bénéficier, ponctuellement ou régulièrement, de personnes bénévoles sur la commune en complément des actions et du personnel municipal. C'est le cas, notamment, de bénévoles qui interviennent à la bibliothèque.

Néanmoins, même si le collaborateur bénévole ne prétend à aucune rémunération de la part de la collectivité, il est nécessaire de cadrer leur intervention au sein de la commune d'Avesnes-les-Aubert.

Le sens de cette convention-cadre de bénévolat est donc de sécuriser juridiquement et administrativement les interventions dans le cadre municipal de nos collaborateurs bénévoles, dans quelque domaine que ce soit.

## DECISION

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal avalise le principe de cette convention-cadre et autorise Monsieur le Maire à pouvoir la signer.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 26 FEV. 2016
- et publication en date du 26 FEV. 2016

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



### Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

## CONVENTION-CADRE DE BÉNÉVOLAT

Les modalités d'organisation des heures de bénévolat doivent faire l'objet d'une convention entre la structure d'accueil (la municipalité) et le bénévole, étant entendu que le bénévolat est une activité non rémunérée pour laquelle le bénévole apporte son aide et ne perçoit aucune rémunération de son intervention.

Entre les soussignés :

Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire de la Ville d'Avesnes-les-Aubert, au nom de la Municipalité,

Et

NOM / Prénom :  
Né(e) le :  
Adresse :  
N° de téléphone :

ci-après désigné le « bénévole »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la municipalité d'Avesnes-les-Aubert et le bénévole dans le cadre de l'exécution d'une action organisée par la municipalité, sous la direction d'une personne nommée par celle-ci.

### Article 2 – Lieu de l'activité

L'activité se déroulera au sein de

### Article 3 – Durée de l'activité

L'activité se déroule durant les heures d'ouverture de

### Article 4 – Nature de l'intervention

La nature de l'intervention sera définie conjointement entre la municipalité et le bénévole et a pour objectif la gestion et l'ouverture de

### Article 5 – Engagements du bénévole

Le bénévole est soumis aux règlements de la structure d'accueil, notamment en ce qui concerne les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur. Le bénévole doit scrupuleusement se conformer aux directives et aux consignes données par la municipalité et son représentant, même si, eu égard à la nature de l'action de volontariat, il n'existe pas de lien de subordination entre la municipalité et le bénévole.

Le bénévole doit également être bénéficiaire d'une assurance dite individuelle corporelle qui couvre les dépenses résultant de dommages corporels qu'il pourrait s'infliger à lui-même durant les activités.

**Article 6 – Engagement de la ville d'Avesnes-les-Aubert**

La municipalité s'engage à fournir au bénévole toutes les informations nécessaires à la réalisation de sa mission. La ville d'Avesnes-les-Aubert s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile et celle du bénévole.

**Article 7 – Résiliation de la convention**

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la municipalité pour non respect par le bénévole des engagements pris. Le bénévole peut mettre fin, sans préavis, à son action de bénévolat.

*Fait en 2 exemplaires à Avesnes-les-Aubert, le :*

Le bénévole,

Le Maire d'Avesnes-les-Aubert,





Le dix-neuf février deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 12 février 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, M-P. BEAUVOIS, J-B. HERBIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, R. CHATELAIN.

**Avaient donné procuration :**

MM. J-C. PAVAUX à R. TESSON, J-M. BERNIER à M. THERY, V. WAXIN à A. BISIAUX, H-A. HEZAM à A. BASQUIN.

**Etaient absents :**

L. MONTEIRO LOPES, C. MOREAU, J-C. GOULOIS, I. SAKALOWSKI.

**Secrétaire de séance :** Mme. D. GERNEZ

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 19

**Suffrages exprimés :** 23

\*\*\*\*\*

<p>N° 5/19/02/2016 – RENOVATION DE FACADES – ATTRIBUTION DE SUBVENTION</p>
--

**Exposé de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire**

Par délibération en date du 13 Décembre 2013, le Conseil Municipal a décidé de renouveler l'opération de rénovation de façades pour les trois années à venir dans les conditions définies par ladite délibération.

Par délibération en date du 26 Juin 2015, le Conseil Municipal a décidé d'adopter quelques modifications à ce dispositif qui se sont avérées applicables à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2015.

À ce jour, 1 nouveau dossier recevable au vu des critères d'attribution, a été reçu en Mairie. Il s'agit de :

- Monsieur TAQUET Gilles – 157, rue Henri Barbusse

Vu la Commission « Travaux et Environnement » réunie le 25 Janvier 2016 qui a émis un avis favorable,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le versement d'une prime municipale d'aide à la rénovation des façades à ce demandeur et selon la grille des critères établie par délibération du 26 Juin 2015, soit pour les travaux de pose de clin composite, la somme de 525 euros à Monsieur TAQUET Gilles.

Il est précisé que la prime ne sera versée qu'après réception en Mairie des justificatifs de réalisation et de règlement des travaux concernés.

## DECISION

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide le versement d'une prime municipale d'aide à la rénovation des façades à ce demandeur.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 26 FEV. 2016
- et publication en date du 26 FEV. 2016

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Le dix-neuf février deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 12 février 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, M-P. BEAUVOIS, J-B. HERBIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, R. CHATELAIN.

**Avaient donné procuration :**

MM. J-C. PAVAUX à R. TESSON, J-M. BERNIER à M. THERY, V. WAXIN à A. BISIAUX, H-A. HEZAM à A. BASQUIN.

**Etaient absents :**

L. MONTEIRO LOPES, C. MOREAU, J-C. GOULOIS, I. SAKALOWSKI.

**Secrétaire de séance :** Mme. D. GERNEZ

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 19

**Suffrages exprimés :** 23

\*\*\*\*\*

<p>N° 6/19/02/2016 – CONVENTION-CADRE « SERVICE A LA POPULATION – ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS » AVEC L'ASSOCIATION ACTION</p>
---

**Exposé de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire**

Pour rappel, par délibération du 28 novembre 2014, la commune d'Avesnes-les-Aubert est engagée avec l'association ACTION dans la cadre de la propreté en ville pour une durée de 3 ans. Dans la convention signée entre les deux parties le 6 décembre 2014, figure une annexe technique détaillant les lieux entretenus par l'association.

À ce titre, la commune souhaite y ajouter, d'une part, la propreté du cimetière communal, et d'autre part, la production par ACTION d'un rapport d'activités en début d'année N+1, tout en sachant que ces modifications n'auront aucune incidence sur la subvention.

## DECISION

À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à modifier et à signer la nouvelle annexe technique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 26 FEV. 2016
- et publication en date du 26 FEV. 2016

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

**ANNEXE TECHNIQUE  
(ANNULE ET REMPLACE L'ANNEXE TECHNIQUE PRECEDENTE)**

**CONVENTION CADRE « SERVICE A LA POPULATION – ENTRETIEN DES  
ESPACES PUBLICS » SIGNEE LE 6 DECEMBRE 2014**

Relatives aux conditions de mise en œuvre pratiques

1. La gestion du personnel affecté est du seul ressort d'ACTION agréée à cet effet. La Présidente, le Directeur, l'Encadrant Technique d'Insertion, les chargé (e) s d'Accompagnement socioprofessionnel, chacun dans leurs fonctions sont habilités à intervenir dans ce champ des Ressources Humaines.

2. A l'exception des équipements de vêtements et de chaussures, la municipalité d'AVESNES LES AUBERT met à disposition l'ensemble des équipements, matériels et matériaux (y compris fongibles) nécessaires à la bonne exécution de la convention.

3. Un comité technique chargé de l'interface aux fins d'évaluer et d'ajuster la mise en œuvre de la convention est constitué de :

- Le Maire ou son représentant
- Le Directeur Général des Services et le directeur des services techniques de la municipalité,
- La Présidente d'ACTION et son Directeur,
- L'Encadrant Technique d'Insertion, .
- Un représentant des salarié (e) s.

Le comité se réunira au minimum chaque trimestre calendaire et / ou à la demande d'une des deux parties signataires.

4. Organisation du travail : définition générique des espaces concernés, des tâches, de fréquence de passage :

a) Il s'agit

1. Du ramassage :

- Des papiers et débris divers
- Des feuilles liées aux arbres et arbustes implantés sur l'espace public
- Des déjections canines.

2. Du nettoyage de fils d'eau (voir ci-après)

b) Les espaces concernés s'entendent :

- Ensemble des voiries sur le territoire communal
- Les devantures de bâtiments municipaux
- Les places (Jaurès, République, Eglise, Maison du patrimoine)
- Les espaces verts municipaux (cité Alamo, Malterie, ...)

- Les rues ci-après faisant l'objet du nettoyage de fils d'eau (le nettoyage des fils d'eau se faisant uniquement pour les rues aux bordures pavées dégradées) :
  - o Carnot
  - o Paul Vaillant Couturier – Jules Guesde
  - o Karl Marx
  - o ...
- Les entrées de ville
- La voie verte
- **Le cimetière communal.**


NB1 : Lorsque les rues sont bordées de pavés, les bordures feront l'objet d'un entretien manuel trimestriel.

NB2 : Les passages en ruelles, convergeant vers les écoles primaire et maternelle (Largillière, Louise Michel...) font également l'objet d'entretien prévu à la convention

c) Les fréquences seront ajustées et adaptées aux besoins constatés au cours du 1<sup>er</sup> semestre de l'année N

d) Les services techniques municipaux ont la charge du ramassage des déchets collectés.

NB3 : L'exercice annuel fera l'objet d'un bilan de réalisation établi par ACTION et remis à la Mairie d'AVESNES LES AUBERT pour le 31 mars n+1.



Alexandre BASQUIN,  
Maire d'AVESNES-LES-AUBERT.

**ACTION**  
**Convention de partenariat 2015-2017**  
**Service à la population et entretien des espaces publics**  
**Rapport d'activités 2015**

**1) Données quantitatives :**

Pour l'année 2015, nous avons affecté 15 personnes différentes sur le chantier "services à la population" et "entretien des espaces publics".

Nous avons organisé 2 comités de pilotage en cette année 2015. Le premier a eu lieu le 24 juin 2015 et le second le 25 août 2015.

Sur l'année civile, l'Atelier Chantier d'Insertion a fourni 5284 heures de travail.

**2) Données qualitatives :**

Afin d'être performant dans notre activité de nettoyage et répondre au mieux aux demandes de la mairie, 24 comités de concertation bimestriels ont été organisés entre Monsieur DUHAMEL, responsable des services techniques, et Monsieur Louis LESNES, encadrant technique d'insertion, qui passe quotidiennement pour avoir un contact avec les services techniques.

**3) Évolutions :**

**Adaptation aux horaires estivaux**

Lors du premier comité de pilotage en juin 2015, une demande émanant des salariés a été transmise. Elle devait leur permettre de ne pas trop souffrir de la chaleur en commençant plus tôt le matin. Il a donc été décidé une période d'essai du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre avec un début d'activité à 6h00.

Ces horaires ont été revus lors du second comité à la fin du mois d'août. ACTION ayant fermé durant cette période, il n'a pas été facile de suivre le travail effectué par les salariés et nous sommes donc revenus aux horaires de travail mairie.

**Intégration du nettoyage cimetière**

Afin d'intervenir régulièrement, un avenant devra être formalisé pour la réalisation de cette nouvelle mission confiée à raison de 3h30 par semaine qui seront intégrées dans les horaires effectifs.

**Le service a permis de résoudre en grande partie les problématiques de propreté urbaine évoquées lors de sa mise en place.**

Le dix-neuf février deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 12 février 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, M-P. BEAUVOIS, J-B. HERBIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, R. CHATELAIN.

**Avaient donné procuration :**

MM. J-C. PAVAUX à R. TESSON, J-M. BERNIER à M. THERY, V. WAXIN à A. BISIAUX, H-A. HEZAM à A. BASQUIN.

**Etaient absents :**

L. MONTEIRO LOPES, C. MOREAU, J-C. GOULOIS, I. SAKALOWSKI.

**Secrétaire de séance :** Mme. D. GERNEZ

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 19

**Suffrages exprimés :** 23

\*\*\*\*\*

<b>N° 7/19/02/2016 – DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE D'ESCARMAIN AU SEIN DU SIVU « MURS MITOYENS »</b>
---

**Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint aux travaux, à l'Urbanisme et au Logement**

Vu les dispositions de l'article 134 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « Loi Alur » qui a modifié l'article 422-8 du code de l'urbanisme, en prescrivant l'arrêt de la mise à disposition des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme,...) au profit des communes de notre catégorie, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Février 2015 portant adhésion de la Commune d'Avesnes-les-Aubert au SIVU « Murs Mitoyens » pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.



Vu la délibération en date du 9 Décembre 2015 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) « Murs Mitoyens » relative à l'approbation d'une demande d'adhésion d'une nouvelle commune (ESCARMAIN) au sein du SIVU « Murs Mitoyens » à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes membres sont également invitées à se prononcer sur cette nouvelle demande d'adhésion.

## DECISION

A L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la demande d'adhésion de la Commune d'ESCARMAIN au sein du SIVU « Murs Mitoyens » auquel adhère la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 26 FEV. 2016
- et publication en date du 26 FEV. 2016

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Le dix-neuf février deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 12 février 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, M-P. BEAUVOIS, J-B. HERBIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, R. CHATELAIN.

**Avaient donné procuration :**

MM. J-C. PAVAUX à R. TESSON, J-M. BERNIER à M. THERY, V. WAXIN à A. BISIAUX, H-A. HEZAM à A. BASQUIN.

**Etaient absents :**

L. MONTEIRO LOPES, C. MOREAU, J-C. GOULOIS, I. SAKALOWSKI.

**Secrétaire de séance :** Mme. D. GERNEZ

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 19

**Suffrages exprimés :** 23

\*\*\*\*\*

<p>N° 8/19/02/2016 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAUDRESIS-CATESIS TRAVAUX D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE MODIFICATION STATUTAIRE</p>
--

**Exposé de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire**

L'intérêt est défini d'intérêt communautaire pour les cours d'eau de toute taille à condition qu'ils traversent ou recueillent les eaux des bassins versants de plusieurs communes situées sur le territoire de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis, à savoir l'Erclin, et ses affluents, le torrent d'Esnes et ses affluents, le Riot de Ville, la Selle et la Sambre.

Dans ce cadre, elle est adhérente à différents syndicats, dont le SMABE, qui outre les études a pour objet de réaliser des travaux d'aménagement hydraulique et d'entretien des cours d'eau.

Une modification des statuts de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis est donc nécessaire afin que le SMABE puisse réaliser ces travaux et notamment pour les communes d'Inchy, Beaumont-en-Cis, Bertry, tout comme pour les autres structures (Selle, Sambre), ainsi que les travaux réalisés par le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'eau de l'Avesnois – SMAECA pour le compte des communes de Catillon-sur-Sambre, Ors et Rejet de Beaulieu.

L'Assemblée est informée de la délibération adoptée le 16 Décembre 2015 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis et relative à l'ajout de la Compétence facultative suivante :

« Réalisation des travaux d'aménagement hydraulique et entretien des cours d'eau non domaniaux situés sur le territoire de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis »

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette modification apportée aux statuts de la Communauté de Communes en ce qui concerne la compétence liée à la réalisation des travaux d'aménagement hydraulique.

Connaissance prise de cette modification.

## DECISION

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la modification statutaire proposée, relative à l'ajout d'une nouvelle compétence facultative liée aux travaux d'aménagement hydraulique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 26 FEV. 2016
- et publication en date du 26 FEV. 2016

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Le dix-neuf février deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 12 février 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, M-P. BEAUVOIS, J-B. HERBIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, R. CHATELAIN.

**Avaient donné procuration :**

MM. J-C. PAVAUX à R. TESSON, J-M. BERNIER à M. THERY, V. WAXIN à A. BISIAUX, H-A. HEZAM à A. BASQUIN.

**Etaient absents :**

L. MONTEIRO LOPES, C. MOREAU, J-C. GOULOIS, I. SAKALOWSKI.

**Secrétaire de séance :** Mme. D. GERNEZ

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 19

**Suffrages exprimés :** 23

\*\*\*\*\*

<p>N° 9/19/02/2016 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN MULTI-ACUEIL ET D'UN RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES</p>
---

Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Adjoint à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse

Les actions en faveur des modes de garde des enfants de 0 à 6 ans (crèches, RAM) relèvent de la compétence de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis (4C).

Pour rappel, par délibération du 27 Juin 2014, la Commune a accordé le principe d'une mise à disposition gratuite à la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis des locaux municipaux situés à l'arrière de la Mairie - rue Camélinat, sur une partie bâtie de la parcelle A776 d'une superficie d'environ 225 m2.

## DECISION

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les actes nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 26 FEV. 2016
- et publication en date du 26 FEV. 2016

Pour extrait conforme  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION d'un bâtiment communal en vue de l'aménagement  
d'un multi-accueil et d'un relais d'assistantes maternelles  
Compétence communautaire PETITE ENFANCE**

Entre

La commune d'Avesnes-Les-Aubert, représentée par son maire, Monsieur Alexandre BASQUIN, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du conseil municipal du 27 juin 2014 transmise en Préfecture le 03 juillet 2014, ci-après dénommée « le propriétaire »

D'une part,

Et

La communauté de communes du Caudrésis-Catésis, représentée par son président, Monsieur Guy BRICOUT, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2014, transmise en Préfecture le 9 juillet 2014, ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

D'autre part,

PREAMBULE

Par arrêté préfectoral du 24 décembre 2009, les actions en faveur des modes de garde des enfants de 0 à 6 ans (crèches, RAM) relèvent de la compétence de la communauté de communes du Caudrésis-Catésis.

Dans le cadre du schéma de développement de la petite enfance, il est prévu la création d'une structure de garde collective pour les enfants de 2 mois et demi à 4 ans et d'un Relais d'Assistantes Maternelles sur le secteur nord-ouest de la communauté de communes.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

Le présent procès-verbal définit les conditions dans lesquelles le propriétaire met à disposition du bénéficiaire le bâtiment décrit ci-dessous, aux fins de réaliser un multi-accueil intercommunal d'une capacité de 12 places et un relais d'assistantes maternelles.

Article 2 : DESCRIPTION DU BIEN

Il s'agit d'un bâtiment situé rue Camélinat à Avesnes-Les-Aubert, sur une partie de la parcelle A 776.

Un plan cadastral et un plan du bâtiment sont annexés à la présente convention.

Ce bâtiment accueille également la garderie périscolaire communale sur sa partie centrale, le reste du bâtiment est aujourd'hui inoccupé (il servait auparavant de cantine scolaire).

La crèche occupera une surface de 170 m<sup>2</sup> et le RAM 55 m<sup>2</sup>.

### Article 3 : MISE A DISPOSITION DU BIEN

Le propriétaire met à disposition du bénéficiaire le bâtiment décrit à l'article 2. Le bénéficiaire y réalisera les travaux d'aménagement nécessaires à la création d'une structure de garde collective d'une capacité de 12 places et d'un relais d'assistantes maternelles conformément à la réglementation en vigueur pour l'accueil du public et plus particulièrement de la petite enfance.

Cette mise à disposition a lieu à titre gratuit et n'emporte pas transfert de propriété des biens au profit du bénéficiaire.

### Article 4 : ASSURANCES

Le bénéficiaire s'engage à souscrire une assurance et à justifier d'être assuré dans le cadre des travaux d'aménagement du bâtiment (assurances dommages ouvrages, tous risques chantiers, RC Maitre d'Ouvrage).

### Article 5 : DUREE

La présente mise à disposition entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la convention afférente.

Elle est prévue le temps que dureront les travaux jusqu'à réception.

Elle sera suivie d'une deuxième convention de mise à disposition qui sera mise en place au moment de l'ouverture de la structure afin de définir les droits et obligations du propriétaire, du bénéficiaire et du gestionnaire.


### Article 6 : LITIGES

En cas de litige, les parties porteront l'affaire devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires originaux

Caudry, le .....

Le maire d'Avesnes-Les-Aubert,



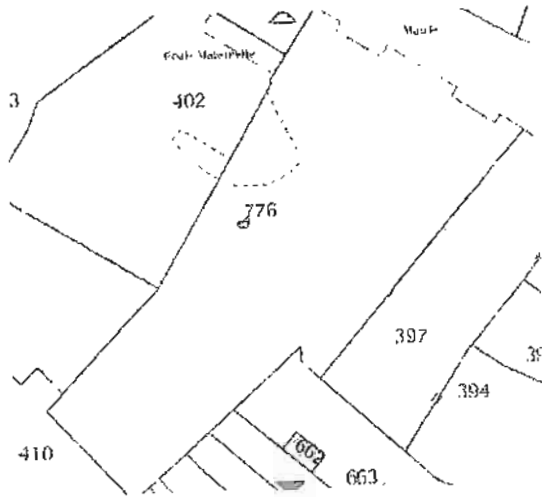
Alexandre BASQUIN

Le président de la communauté de communes  
du Caudrésis-Catésis,

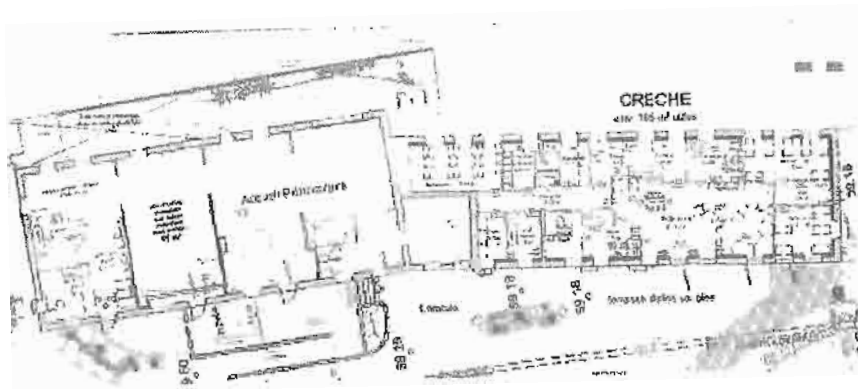
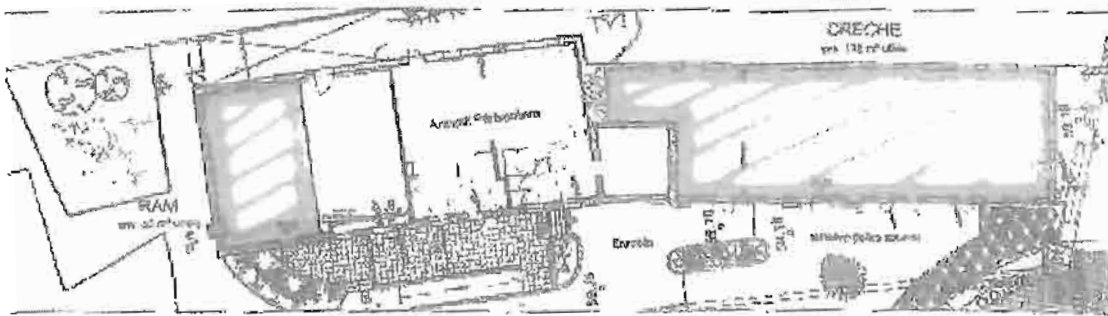
Guy BRICOUT

## Annexes

### Extrait du cadastre



Plan du bâtiment et état projeté RAM et multi-accueil de 12 places





Le dix-neuf février deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 12 février 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, M-P. BEAUVOIS, J-B. HERBIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, R. CHATELAIN.

**Avait donné procuration :**

MM. J-C. PAVAU à R. TESSON, J-M. BERNIER à M. THERY, V. WAXIN à A. BISIAUX, H-A. HEZAM à A. BASQUIN.

**Etaient absents :**

L. MONTEIRO LOPES, C. MOREAU, J-C. GOULOIS, I. SAKALOWSKI.

**Secrétaire de séance :** Mme. D. GERNEZ

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 19

**Suffrages exprimés :** 23

\*\*\*\*\*

<p>N° 10/19/02/2016 - ETUDE SUR L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE : « ESPACE DE VIE SOCIALE »</p>
---

Exposé de Madame Carole PORTIER, Adjointe à la Solidarité et aux Affaires Sociales

Au regard des caractéristiques socioéconomiques et démographiques de notre ville, les services de la Caisse d'Allocations Familiales de Cambrai, rencontrés récemment, ont mis en évidence l'opportunité de la création d'un Espace de Vie Sociale sur notre territoire. Leur action se fonde sur une démarche globale et sur une dynamique de mobilisation des habitants pour répondre aux besoins des familles et améliorer leur cadre de vie.

L'espace de vie sociale est une structure associative de proximité qui touche tous les publics, a minima, les familles, les enfants et les jeunes. Il développe prioritairement des actions collectives permettant :

- Le renforcement des liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage,
- La coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

Pour valider cette perspective et en préciser les conditions de mise en œuvre, l'association ACTION, sise à Avesnes-les-Aubert, est mandatée afin de réaliser une étude pour être soumise à agrément au dernier trimestre 2016.

À ce titre, la municipalité est pleinement associée à son élaboration et participera au comité de pilotage.

## DECISION

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal avalise le principe de cette étude et participe activement à sa réalisation sans aucune participation financière de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 26 FEV. 2016
- et publication en date du 26 FEV. 2016

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Le dix-neuf février deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 12 février 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, E. PARENT, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, M-P. BEAUVOIS, J-B. HERBIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, R. CHATELAIN.

**Avaient donné procuration :**

MM. J-C. PAVAU à R. TESSON, J-M. BERNIER à M. THERY, V. WAXIN à A. BISIAUX, H-A. HEZAM à A. BASQUIN.

**Etaient absents :**

L. MONTEIRO LOPES, C. MOREAU, J-C. GOULOIS, I. SAKALOWSKI.

**Secrétaire de séance :** Mme. D. GERNEZ

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 19

**Suffrages exprimés :** 23

\*\*\*\*\*

<b>N° 11/19/02/2016 – SIDEN-SIAN – NOUVELLES ADHESIONS</b>
--

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint aux travaux, à l'Urbanisme et au Logement

Par délibérations en date des 13 octobre et 16 novembre 2015 (reçues en Mairie le 29 Janvier 2016), le Comité Syndical du SIDEN-SIAN s'est prononcé en faveur de :

- L'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de SERAIN (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Assainissement Collectif » ;

- La proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » sur le territoire de la commune de MONTIGNY EN OSTREVENT (Nord) ;
- L'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA NEUVILLE EN BEINE (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Non Collectif ».

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Assemblées délibérantes des Collectivités membres du SIDEN-SIAN doivent être consultées. Elles disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces nouvelles adhésions.

## DECISION

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les adhésions au SIDEN-SIAN des Communes de SERAIN (Aisne) et de LA NEUVILLE EN BEINE (Aisne) ainsi que sur la proposition d'adhésion de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent sur le territoire de la commune de MONTIGNY EN OSTREVENT (Nord).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 26 FEV. 2016
- et publication en date du 26 FEV. 2016

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.